

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 JUILLET 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre président

Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN, L. FOSSOUL

~~P. ETIENNE~~ Echevins ;

Mmes et MM. H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, L. SERET,

M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, A. RENKIN; C. ALFIERI Conseillers ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale;

Excusé : M. ETIENNE.

Séance publique

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

2. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que le dossier relatif à la phase 3 des travaux a été envoyé à la tutelle et chez INFRASPORTS.

3. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2012. Adoption.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance publique du 1^{er} mars 2012.

4. Plan triennal 2001-2003. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle. Incontestablement dû final. Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 30/07/2003 choisissant le mode de passation du marché – en l'occurrence, l'adjudication publique – et en fixant les conditions pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle, travaux inscrits au Plan triennal 2001-2003 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/09/2004 attribuant le marché à la S.A. SACE, ayant son siège à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, rue de la Hachette n°1, au montant de 1.288.442,46 €TVAC, dont 567.121,82 €TVAC à charge de la commune ;

Vu l'état d'avancement final introduit par l'entrepreneur pour un montant total de 864.881,99 hors TVA comprenant la part communale et la part région wallonne ;

Attendu que suite à la concertation qui a eu lieu entre l'entrepreneur, l'auteur de projet et la commune, il convient d'admettre au paiement une dernière somme de 63.006,61 €TVAC faisant l'objet de la facture n° 120199 du 31/05/2012;

Considérant que le crédit budgétaire permettant cette dépense est prévu au budget, article 8771/732-60/2004 ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'admettre au paiement le montant de **63.006,61 €TVAC** correspondant à l'incontestablement dû final facturé par l'entreprise SACE de HEURE-LE-ROMAIN, pour le marché ayant pour objet les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue TINCELLE.

Article 2 : Les documents (état d'avancement, déclaration de créance et facture) seront transmis pour paiement au Receveur communal.

5. Amélioration de l'efficacité énergétique du centre culturel (suite) – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LEJEUNE demande pourquoi on ne prévoit pas un boiler sous pompe à chaleur, ce qui est plus économique.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce boiler sert essentiellement pour les loges des artistes, il n'est donc pas souvent utilisé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-044 relatif au marché "Amélioration de l'efficacité énergétique du centre culturel (suite)" établi par le Service Urbanisme;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs)), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée), estimé à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar), estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.780,00 € hors TVA ou 37.243,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-60 (n° de projet 20090022) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-044 et le montant estimé du marché "Amélioration de l'efficacité énergétique du centre culturel (suite)", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.780,00 € hors TVA ou 37.243,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-60 (n° de projet 20090022).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX

AYANT POUR OBJET
**“AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE
ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL
(SUITE)”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

**Service Urbanisme, Catherine BULTOT
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	491
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	491
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	491
I.3 MODE DE PASSATION	491
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	491
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	492
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	493
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	493
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	493
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	493
I.10 VARIANTES LIBRES.....	493
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	494
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	495
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	495
II.2 CAUTIONNEMENT	495
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	495
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	496
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	496
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	496
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	496
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	496
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	497
III.1 LOT N° 1: REMPLACEMENT DES 2 CHAUDIÈRES MAZOUT PAR 1 CHAUDIÈRE À CONDENSATION (PLUS REEMPLACEMENT DE 3 VANNES 3 VOIES ET DE CIRCULATEURS)	497
III.2 LOT N° 2: MISE EN PLACE D'UNE RÉGULATION ADAPTÉE	500
III.3 LOT N° 3: PLACEMENT D'UN RADIATEUR DANS LE BAR.....	501
III.4 LOT N° 4: REMPLACEMENT DU BOILER ÉLECTRIQUE DE LA LOGE DES ARTISTES PAR UN CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ	502
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION	503
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Auteur de projet

Nom: Service Urbanisme
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Melle Catherine BULTOT
Téléphone: 04/259.92.55 ou 0473/84.64.86
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.bultot@gmail.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des travaux: Amélioration de l'efficacité énergétique du centre culturel (suite).

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

Lieu d'exécution: Centre culturel de Saint-Georges

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

L'offre devra contenir

- le coût pour le démontage du matériel existant et pour l'évacuation des déchets ;
- le coût de la fourniture et du placement du nouveau matériel en détaillant les prix pour chaque élément (chaudière, vannes, tuyaux à placer, bouton poussoir...) ;
- le coût des finitions nécessaires (joint de mousse, plafonnage, joints de silicone, obstruction des parois percées...) ;
- **LA LISTE DU MATERIEL INSTALLE, LE TYPE ET LA MARQUE DE CHAQUE PRODUIT que ce soit pour les vannes 3 voies, la chaudière, les sondes, les circulateur etc**

Tous les travaux annexes nécessaires au fonctionnement des différents appareils devront être entièrement terminés et les appareils fonctionnels.

Pour une meilleure visibilité des schémas et photos ou pour toutes questions, veuillez contacter Catherine Bultot par téléphone au 0473/84.64.86 ou l'adresse mail: catherine.bultot@gmail.com.

Une visite du chantier est exigée.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

*

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2012-044) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Mme Catherine DAEMS
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le _____ à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres sauf s'il est impossible de répondre au cahier spécial des charges. Dans ce cas, il sera clairement expliqué pourquoi une variante est proposée.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Melle Catherine BULTOT

Adresse: Service Urbanisme, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.55

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.bultot@gmail.be

Cautionnement

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai d'exécution

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Délai en jours: 30 jours ouvrables

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

Délai en jours: 10 jours ouvrables

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

Lot N°1: Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs)

1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS

Le démontage des anciennes chaudières ainsi que l'évacuation de tous autres décombres sont compris dans le prix global (voir l'annexe B).

Les 2 anciennes chaudières à remplacer seront démontées et évacuées de la propriété communale par l'entrepreneur. Les décombres résultants sont également enlevés de la propriété communale par l'entrepreneur à ses frais. Les matériaux démontés deviennent la propriété de l'entrepreneur sauf si des matériaux sont expressément réservés au maître d'ouvrage ou doivent être récupérés.

Le démontage des chaudières et l'évacuation des décombres seront effectués avec le plus grand soin en évitant de détériorer au maximum le bâtiment. Si des détériorations devaient être constatées, elles seraient réparées à charge de l'entrepreneur. Les mesures de sécurité qui s'imposent doivent être prévues par l'entrepreneur.

2. MATÉRIEL À INSTALLER

I. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU MATÉRIEL A INSTALLER

La fourniture et le placement des éléments repris ci-dessous seront compris dans le prix ainsi que les percements nécessaires et le ragréage des parois traversées à l'aide du même matériau que l'existant (voir l'annexe B).

La chaudière installée sera une chaudière gaz naturel G20 à condensation de 50kW à 80°/60°C au sol fournie avec une sonde extérieure permettant une variation de la température de l'eau en fonction de la température extérieure. Sonde pouvant être raccordée à la régulation prévue au lot 2. Elle possèdera également une horloge d'occupation horaire journalière et hebdomadaire permettant un ralenti 24h - 7jours avec un pilotage par microprocesseur incorporé à la chaudière. Elle devra avoir obtenu le logo CE – cat. I_{2E}. Le corps de chauffe sera en inox et fonte d'aluminium enrichie au silicium ou équivalent donnant les mêmes garanties de longévité. Le brûleur sera modulant à pré-mélange en acier inoxydable. La température de retour du fluide caloporteur permettra la condensation et donc un rendement global annuel de 108% sur PCI (voir schéma hydraulique). Le placement d'une bouteille casse-pression peut-être motivé dans ce sens. La chaudière devra disposer d'un réseau de distribution et de dépannage performant dans la région. Le matériel suivant devra également être installé :

Petit collecteur équipé

Conduits de fumée répondant aux normes actuellement en vigueur (diamètre 80/125)

- éléments de base conduit (PPs, flexible)
 - coude d'appui
 - cornière support
 - solin de conduit
 - 5 pièces d'écartement
- Tampon de visite, droit à implanter dans le conduit de fumées flexible
- Tube de fumées, flexible, en rouleau de 12,5 m de longueur
- Pièce de liaison pour relier les sections restantes du tube de fumées flexible
- Tampon de visite coaxial, droit

- Rosace murale
- Tube coaxial (1m)

Un système de traitement des condensats et un système de traitement des boues (désembouage et séparateur de boues) seront prévus.

La tuyauterie à installer sera en acier et l'installation intérieure aérienne de gaz naturel sera isolée électriquement de la partie enterrée afin que cette dernière puisse recevoir une protection cathodique. Les travaux de mise sous protection cathodique sont à réaliser par vos soins et à vos frais. Pour tous renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au service protection cathodique de l'ALG au 04/264.02.52 (Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur industriel).

Les circulateurs sur un circuit à pression variable qui ne sont pas à vitesse variable seront remplacés par des circulateurs à vitesse variable et seront isolés. Ces circulateurs seront de type classe énergie A.

En ce qui concerne les vannes : la vanne 3 voies pour les chambres, la vanne 3 voies pour le musée ainsi que la vanne 3 voies pour la partie bar/salle RDC/bureaux seront remplacées par 3 vannes 3 voies mélangeuses à boisseau avec un corps en fonte. Ces vannes classe A seront isolées et munies chacune d'1 moteur pour vanne. Les moteurs des vannes de mélange posséderont un contact de fin de course qui coupera le circulateur. Ces vannes devront pouvoir être réglée.

Un vase d'expansion externe au générateur sera prévu. Il sera de type à pression variable et comprendra tous les éléments définis dans le cahier des charges type 105. Le contenu en eau du réservoir ne pourra être en contact avec les parois extérieures du vase. La pression de gonflage sera à ajuster aux caractéristiques de l'installation.

Une soupape de sécurité sera prévue avec une pression d'ouverture de minimum 2,5 kg et une section d'évacuation (côté évacuation) de 3/4".

Un purgeur automatique à grand débit sera installé ainsi qu'un séparateur avec séparation de micro-bulles

Les nouvelles conduites d'eau chaude placées ou remplacées seront isolées au minimum comme suit :

Diamètre de la canalisation (mm)	R Résistance thermique (m²K/W)
≤ 22	0,57
22 < ≤ 35	0,86
36 < ≤ 100	1,03 < ≤ 2,86
> 100	≥ 2,86

Les appareils gaz naturel installés devront porter le marquage CE – cat. I_{2E+}.

Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront compris dans le prix.

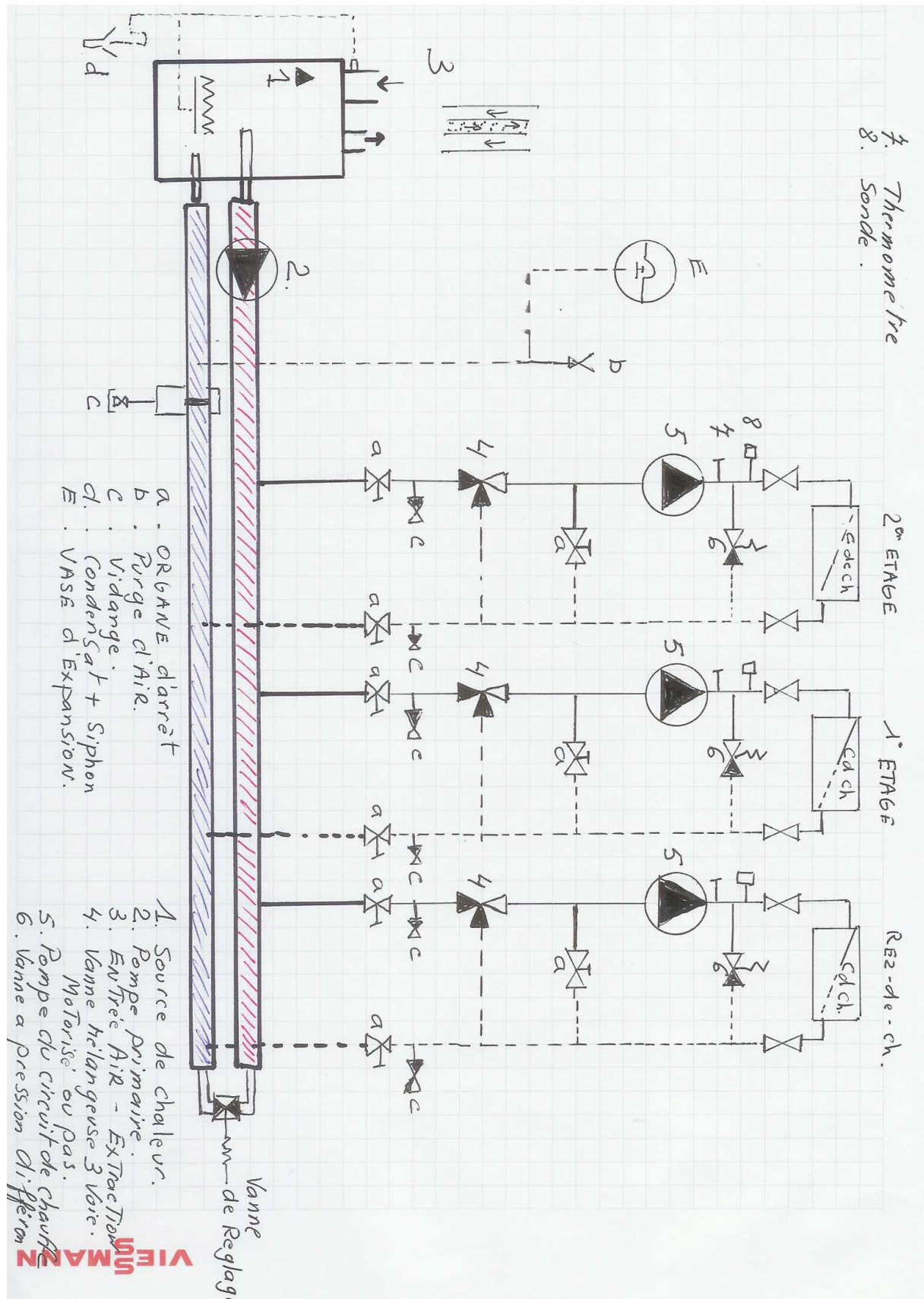
La chaudière sera programmée de 7h à 22h, 7jours sur 7. La chaudière ainsi que les moteurs des circulateurs et des vannes devront être commandés par le programmeur installé par vos soins. Les moteurs des circulateurs et des vannes devront s'éteindre dès que la chaudière sera coupée. Le matériel installé devra permettre la mise en place de la régulation expliquée au point III.2.. Le système de régulation doit permettre au minimum une optimisation à l'arrêt des installations en fonction des conditions climatiques extérieures et de la demande intérieure.

Les renseignements et modes d'emploi nécessaires à la bonne utilisation des appareils installés seront fournis en 2 exemplaires.

Les radiateurs devront être bloqués à 0 dans les wc, la réserve et le couloir d'évacuation. Deux vannes thermostatiques classiques et accessibles au public seront placées pour les 2 radiateurs de la scène et le radiateur derrière la scène (dans le couloir).

SCHEMA HYDRAULIQUE DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ À CONDENSATION

La chaufferie Musée/bar/bureaux est actuellement régulée par 3 thermostats placés à chaque étage du bâtiment, qui commandent chacun une vanne 3 voies. La salle du RDC, le bar et les bureaux se partagent le même thermostat.



II. NORMES RELATIVES À L'INSTALLATION

La nouvelle chaudière devra être conforme aux normes type d'installation B23, C33, C13, C43, C53 et C83.

La nouvelle installation devra être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NBN D51-003 intitulée : « Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales » et de la norme NBN D51-004 intitulée « Installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air distribué par canalisations ».

Elle sera installée suivant le schéma hydraulique repris à la page 12.

Une attestation de conformité devra être remise par l'installateur. Cette attestation, dûment complétée et signée, devra être remise lors de la mise en service de la nouvelle installation de gaz naturel.

Le local chaufferie devra être aménagé conformément aux prescriptions de la norme NBN B61-002 publiée par l'IBN avril 2006 et intitulée « Chaudière de chauffage central dont la puissance nominale est inférieure à 70kW – Prescriptions concernant leur espace d'installation, leur amenée d'air et leur évacuation des produits de combustion ».

3. METRE DESCRIPTIF

Le métré descriptif sera pris par vos soins et avant votre remise de prix car ce dernier n'est pas révisable.

Lot N°2: Mise en place d'une régulation adaptée

1. RÉGULATION

Le but de la régulation à prévoir est de permettre une programmation horaire, hebdomadaire et de vacances pour l'ensemble des locaux du centre culturel. Le musée sera programmé séparément à l'aide d'un nouveau thermostat installé à l'entrée de celui-ci. La même chose sera réalisée pour les chambres. Les autres locaux (le bar, les bureaux et la salle de réunion P50 pour la chaudière 1 et la salle de spectacle, salle de danse et salle de réunion/catering pour la chaudière 2) ne devront être réglables qu'à partir du bureau du directeur à l'aide d'une programmation horaire, hebdomadaire et de vacances. Une dérogation sera tout de même possible à l'aide d'un bouton poussoir on/off placé à l'entrée de ces derniers. Ces boutons-poussoir seront programmés pour relancer les radiateurs à une température de 21°C pendant 3h. Après ce délai, la température sera abaissée à 3°C (avec possibilité de modifier cette température uniquement du bureau du directeur). La température d'abaissement de la salle de spectacle devra être vue avec le directeur. La régulation sera de type filaire, apparent et sans piles (vannes et thermostats sans piles). Le système de régulation doit permettre au minimum une optimisation à l'arrêt des installations en fonction des conditions climatiques extérieures et de la demande intérieure.

Chaudière 1

Locaux programmables à partir du bureau du directeur uniquement

- Bar au sous-sol : 2 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Bureaux : 4 radiateurs à commander (dont 1 dans un bureau séparé !)
 - A installer: 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de réunion : 3 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température

Locaux programmables séparément car présence d'un circulateur pour le musée et d'un second pour les chambres. Ici, la température sera programmable à l'entrée du musée et des chambres.

- Musée: 10 radiateurs à commander à partir du thermostat (relié à un circulateur)
 - A installer: un nouveau thermostat avec programmation horaire, hebdomadaire et de vacances
- Chambres : 11 radiateurs à commander à partir d'un 2eme thermostat (relié à un circulateur)
 - A installer: un nouveau thermostat avec programmation horaire, hebdomadaire et de vacances

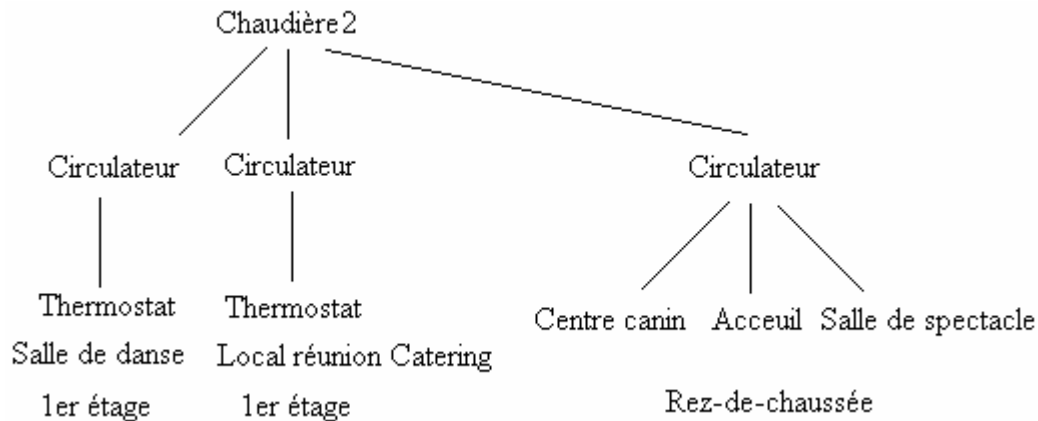
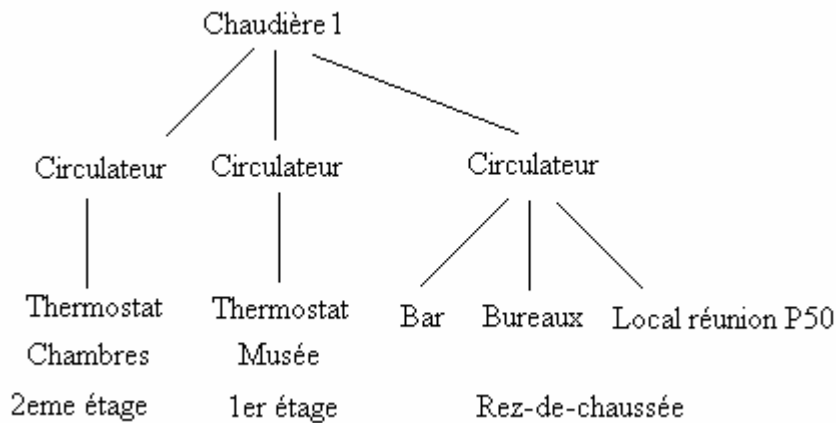
Chaudière 2

Locaux programmables à partir du bureau du directeur uniquement

- Salle de réunion/ Catering : 2 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de spectacle : 5 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de danse : 4 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Centre canin : 2 radiateurs à commander
 - A installer : 1 Bouton poussoir + 1 Sonde température

Au total, 22 radiateurs devront donc être commandés séparément car raccordés à un circuit lié à 1 ou plusieurs autres locaux qui n'ont pas les mêmes horaires d'utilisation. Si cette solution n'est pas choisie, les tuyaux de chauffage devront être modifiés pour arriver au même résultat.

Schémas des différents circuits de chauffage



Remarque : Pour les bureaux, un bureau est extérieur et donc totalement indépendant. Le centre canin est également une pièce totalement séparée du reste du centre culturel.

Lot N°3: Placement d'un radiateur dans le bar

Le matériel suivant sera installé:

1 radiateur dans le fond du bar de minimum 0,8 m² avec 2 rangées d'ailettes (dimension disponible : 1,80 m de largeur sur 0,75m de hauteur)

Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront comptées dans le prix. Si une détérioration du bâtiment devait être constatée, celle-ci serait réparée par l'entrepreneur ou aux frais de celui-ci.

Les nouvelles conduites placées pour la réalisation de ce travail dans les règles de l'art seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

Lot N°4: Remplacement du boiler électrique de la Loge des artistes par un chauffe-eau instantané

1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS

Le démontage de l'ancien boiler électrique des loges des artistes, ainsi que l'évacuation de ce dernier et des décombres connexes sont compris dans le prix. Les éventuels dégâts occasionnés par l'entrepreneur seront réparés par lui-même ou à ses frais.

2. TYPE DE BOILER

L'installation d'un chauffe-eau électrique instantané de minimum 5,5 kW avec une production minimum à hauteur de 3,5l/min à 40°C est demandée. Le raccordement électrique devra être prévu jusqu'au compteur électrique. Les deux pommeaux de douche seront remplacés par 2 pommeaux de douche économiques ainsi que les embouts pour les 4 éviers par 4 embouts économiques.

3. CARACTÉRISTIQUES DES NOUVELLES CONDUITES À PLACER

Les nouvelles conduites placées seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
“AMÉLIORATION DE L’EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL (SUITE)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d’offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l’acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l’original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S’ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À
EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL
DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de 3 vannes 3 voies et de circulateurs))

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....
Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)
.....

(en lettres, hors TVA)
.....
.....

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)
.....

(en lettres, hors TVA)
.....
.....

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)
.....

(en lettres, hors TVA)
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

6. Achat de 4 radars préventifs – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'avec la police administrative, on a sillonné la commune et décidé de l'implantation de poteaux à différents endroits afin d'y placer les radars préventifs.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-043 relatif au marché "Achat de 4 radars préventifs" établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.200,00 € hors TVA ou 12.342,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/741-52 (n° de projet 20120024) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-043 et le montant estimé du marché "Achat de 4 radars préventifs", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.200,00 € hors TVA ou 12.342,00 €, 21%TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/741-52 (n° de projet 20120024).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACHAT DE 4 RADARS PRÉVENTIFS"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Finances, Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	510
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	510
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	510
I.3 MODE DE PASSATION	510
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	510
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	511
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	511
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	511
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	512
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	512
I.10 VARIANTES LIBRES.....	512
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	512
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	513
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	513
II.2 CAUTIONNEMENT	513
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	513
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	513
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	513
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	514
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	514
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	514
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	515
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION	516
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Auteur de projet

Nom: Service Finances
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Monsieur Edmond LAMOND
Téléphone: 04/259.92.73
Fax: 04/259.41.14
E-mail: edmond.lamond@publink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures: Achat de 4 radars préventifs.

Lieu de livraison: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2012-043).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le _____, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Délai en jours: 90 jours de calendrier

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

RADAR(S) DE PREVENTION AVEC AFFICHAGE LUMINEUX

Caractéristiques

1. RADAR

- Radar DSD pour mesure et indication de la vitesse des véhicules automobiles.
- Plage de mesure de la vitesse : de 10 km/h jusqu'à 180 km/h minimum
- Portée : jusqu'à 100 m minimum
- Sauvegarde des données dans la mémoire de l'appareil permettant le déchargement de celles-ci et pouvant être raccordé à un PC au moyen d'une carte SD

Les radars devront être compatibles avec le miniordinateur utilisé par la commune pour les radars déjà en sa possession.

2. AFFICHAGE

- Hauteur des chiffres : 30 cm
- Le radar doit indiquer visuellement leur vitesse aux conducteurs au moyen d'un écran LED
- Au seuil de la vitesse déterminée, un visage souriant ou triste (type « Smiley ») est affiché en alternance avec la vitesse
- Ecran bien visible même en exposition directe à la lumière du soleil ou à la luminosité ambiante

3. INSTALLATION

- Cadre réflecteur avec bord rouge et blanc pour une meilleure visibilité
- Batterie interne, rechargeable, assurant une alimentation continue (autonomie de 5 à 10 jours)
- Boîtier de batterie avec système antivol
- Le radar doit pouvoir être déplacé facilement sur un poteau préinstallé.
- Installation et déplacement aisé par 1 personne

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
“ACHAT DE 4 RADARS PRÉVENTIFS”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À
EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL
DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paielements

Les paielements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paielements de la TVA.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

7. Aménagement d'un espace multisports – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'implanter cette espace dans la zone des logements sociaux « rues des Platanes et Aubépines », sur un terrain appartenant à Meuse-Condroz-Logement, avec une autorisation de ladite société d'une durée de 25 ans renouvelable. Il ajoute qu'il faut introduire le dossier de demande de subsides auprès d'INFRASPORTS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-042 relatif au marché "Aménagement d'un espace multisports" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 119.306,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/725-60 (n° de projet 20120009) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-042 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/725-60 (n° de projet 20120009).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

**“AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
MULTISPORTS”**

APPEL D'OFFRES GÉNÉRAL

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

**Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

Prix du fascicule d'adjudication :

Cahier des charges	20,00 €
Frais d'envoi	7,50 €
Total	27,50 €

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	522
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	522
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	522
I.3 MODE DE PASSATION	522
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	522
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS	523
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	524
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	524
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	524
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	524
I.10 VARIANTES LIBRES.....	525
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	525
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	526
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	526
II.2 CAUTIONNEMENT	526
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	526
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	526
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	527
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	527
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	527
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	527
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	528
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	536
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Madame Catherine Daems
Téléphone: 04/259.92.51
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des travaux: Aménagement d'un espace multisports.

Lieu d'exécution: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Le marché est passé par appel d'offres général.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Sans préjudice des conditions requises en matière d'agrément des entrepreneurs, les soumissionnaires apporteront, en annexe de leur offre, toutes justifications de leur capacité d'exécuter le présent marché, par l'une ou plusieurs des références ci-après :

- a. une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise et au chiffre d'affaires réalisé chaque année pour des travaux similaires au cours des trois dernières années;
- b. un extrait certifié du dernier bilan annuel de l'entreprise. dans ce bilan, l'actif net ne pourra être inférieur au quart du capital social. Par actif net, on entend l'actif tel qu'il ressort du bilan moins les dettes et moins les provisions pour risques et charges.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Sans préjudice des conditions requises en matière d'agrément des entrepreneurs, les soumissionnaires apporteront, en annexe de leur offre, toutes justifications de leur capacité d'exécuter le présent marché, par l'une ou plusieurs des références ci-après :

- a. une liste des principaux travaux réalisés par l'entreprise au cours des cinq dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (+ personne de contact et coordonnées) des travaux exécutés, et si ces travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

Trois références significatives de travaux similaires d'au moins 116000 €HTVA réalisés au cours des cinq dernières années (article 19.2° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996).

Le soumissionnaire fournira pour chaque référence un descriptif des travaux exécutés de même que le coût total des travaux.

Ces références seront accompagnées d'un certificat de bonne exécution conforme au modèle prévu par l'annexe 4 de la circulaire ministérielle du 21 mai 2001 de la Région wallonne sur la sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services.

- b. une déclaration mentionnant les techniciens ou les services techniques dont l'adjudicataire pourra disposer pour l'exécution des travaux du marché.

Agrément des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges (2012-042).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Toute offre doit parvenir au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:

1° que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,

2° et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

Ouverture des soumissions

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu: Maison communale, Salle du conseil, 1er étage

Le: _____ à 11.00 h (Date d'ouverture pas encore connue)

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché:

N°	Description	Poids
1	Prix	60
2	Qualité	20
3	Valeur esthétique	20

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai d'exécution

Délai en jours: 30 jours ouvrables

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

Généralités : clauses particulières aux travaux

Terrains à surfaces dites ouvertes (perméables)

- 2.1 Installation du chantier
- 2.2 Terrassement
- 2.3 Géotextile
- 2.4 Drainage
- 2.5 Empierrement
- 2.6 Hydrocarboné poreux
- 2.7 Massifs d'ancrage du matériel sportif
- 2.8 Bordures périphériques

Revêtement de l'aire de jeux

- 4.1 Généralités
- 4.2 Revêtement de caoutchouc et de polyuréthane

Les palissades

- 5.1 Généralités
- 5.2 Palissades métalliques

Le matériel sportif

- 6.1 Tennis, volley, badminton
- 6.2 Basket
- 6.3 Mini-foot

1. Généralités : Clauses particulières aux travaux

- Le soumissionnaire est censé **connaître la nature des terrains** et établir ses prix d'après les résultats de ses propres calculs. Tous les travaux, mesures et frais inhérents à l'exécution seront à charge du soumissionnaire notamment :
 - a) tous les travaux et fournitures nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations tels que étançonnages, blindages et épaissements
 - b) les fouilles, terrassements nécessaires à l'exécution de l'espace multisports, y compris l'enlèvement d'éléments rocheux
 - c) la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles et les terrassements
 - d) le transport et l'évacuation des produits de déblai
 - e) tous les autres travaux non spécialement détaillés au métré et aux plans mais qui, par leur nature, dépendent ou sont solidaires de ceux représentés aux plans ou de ceux qui sont mentionnés au métré, y compris l'entretien pendant la durée de garantie de tous les travaux et fournitures exécutés, les mesures de sûreté à prendre et les faux frais de toute nature

- Les découvertes au cours des travaux

Toutes découvertes opérées dans les fouilles ou dans les démolitions et qui présentent un intérêt quelconque sont portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur. Dans l'attente d'une décision, le soumissionnaire interrompt l'exécution des travaux dans le voisinage immédiat de la découverte et y interdit tout accès par l'installation de barrières.

- Le tracé et la position de l'espace multisports

Avant de commencer l'exécution, le soumissionnaire effectue le tracé de l'ouvrage et établit un nombre suffisant de repères de nivellement auxquels la hauteur relative des différentes parties devra être exactement rapportée. Pour ce faire, on place des piquets, jalons et lattes de profil. Le soumissionnaire veillera au maintien des repères dans la position et la hauteur fixées afin de s'assurer que l'exécution des ouvrages est conforme aux plans.

- L'infrastructure socio-sportive se composera d'un ensemble de forme rectangulaire, sans chanfrein ni arrondi ayant comme largeur 14 mètres et longueur 28 mètres.

Une zone d'environ 1 mètre de largeur sera également prévue autour de l'aire de jeu, de même nature que le support.

Un marquage au sol permettra la pratique du mini foot, du handball, du volley-ball et du basket-ball.

- L'infrastructure répondra à la norme NFEN 15312 spécifique aux équipements sportifs en pleine air dont l'accès est libre.

2. Terrains à surfaces dites ouvertes (perméables)

2.1 Installation du chantier

Le soumissionnaire est supposé connaître l'état existant du terrain y compris les possibilités d'exécution, l'accès du chantier, l'évacuation des matériaux et l'approvisionnement en eau et en électricité.

2.2 Terrassement

Les travaux de terrassement sont réalisés conformément au cahier des clauses techniques Qualiroute. Ce poste inclut le piquetage, la prise de niveau, le pelage de la terre arable et la réalisation de l'assiette de fond de coffre par déblai et remblai des terres sur une profondeur de 30 cm. Cette profondeur correspondra à l'épaisseur totale des différentes couches.

La portance est appréciée soit par le module pseudo-dynamique (Dynaplaque), soit par le module statique (plaque). Ces modules doivent être supérieurs ou égaux à 30 Mpa mesurés en tous points. Densité des essais : une mesure pour 500 m². L'emplacement sera approuvé par le donneur d'ordre

L'évacuation de tous les produits provenant des fouilles et déblais se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en dehors de l'espace des travaux et ensuite de manière définitive. Tous les remblais pour une éventuelle mise à niveau se feront au sable par couches de 20 cm damées mécaniquement et de façon à obtenir un degré de compacité de 90 à 95 %.

Le fond de coffre doit être exempt de toute végétation.

2.3 Géotextile

Fourniture et mise en œuvre d'une couche anti-contaminante sur l'emprise du fond de forme. Le géotextile sera de type non tissé 100 % polyester. Les bandes seront superposées sur 50 cm.

2.4 Drainage

- La pose d'un réseau de trois drains dans le sens de la longueur est indispensable. Les drains doivent être posés en tranchées remplies intégralement de matériaux concassés d/D qui jouent le rôle de massif filtrant.

La tranchée de pose du drain doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Profondeur : p supérieure ou égale au diamètre du drain, plus 15 cm ;
- Largeur : l supérieure ou égale au diamètre du drain, plus 5 cm ; l \geq à 5 fois le diamètre des plus gros éléments du massif filtrant ;
- Pente minimale : 0,5 %.
- La longueur du terrain est orienté parallèle à la route.

Le diamètre nominal intérieur du drain doit être supérieur ou égal à 40 mm enrobé ou non de fils de coco. Cet enrobage sera homogène, d'épaisseur uniforme et sera maintenu à l'aide de fils synthétiques. Il sera lissé, sans déchirures ni irrégularités. L'espacement entre les drains doit être d'un maximum de 5 m.

Il faut utiliser par ordre de préférence des matériaux roulés puis partiellement concassés puis des concassés.

Le drainage sera conduit vers une ou plusieurs chambres de visite pour effectuer d'éventuels contrôles sur le système de drainage. La chambre de visite (section 50/50) sera réalisée sur une fondation en béton armé, d'un ensemble de rehausse (éléments préfabriqués) en fonction de la profondeur du drainage, et d'un couvercle. Le cadre avec couvercle amovible au niveau du sol est conçu pour permettre la visite, le contrôle et le nettoyage des chambres de visite.

La chambre de visite sera raccordée au réseau d'égouttage le plus proche via un tuyau plein en PVC Ø 100 mm. La tranchée aura une largeur de 30 cm avec une pente de 2 %. Les tuyaux seront placés sur un lit de sable jaune d'une épaisseur de 5 cm et recouvert d'une épaisseur de 15 cm. Les tranchées seront ensuite comblées avec la terre du site en remblai.

2.5 Empierrement

Le complexe de fondation peut être composé de matériaux dont la courbe granulométrique est continue (O/D) ou discontinue (d/D), en une ou deux couches dont les granulométries se suivent.

Les matériaux utilisés doivent être conformes au tableau suivant :

Type de matériau Fonctions	Courbe granulométrique (O/D) Epaisseur $\geq 0,20$ m	Courbe granulométrique (d/D) Epaisseur $\geq 0,20$ m
1 - TRAFICABILITE cf. annexe A (lexique technique)	$14. \leq D \leq 31.5$ mm Los Angeles < 40 Non gélif Indice de concassage ≥ 60 (si matériau alluvionnaire)	$D \leq 40$ mm Los Angeles < 40 $D \geq 2$ <i>Non gélif</i> Rapport de concassage ≥ 4
2 – DRAINAGE	passant à 2 mm < 30% passant à 400 μ < 10 % Equivalent de sable ES ≥ 70 passant à 80 μ < 5 % si une de ces 2 conditions n'est pas remplie le coefficient de perméabilité K devra être de : $K \geq 1 \times 10^{-4} \text{ ms}^{-1}$ <u>Nota</u> : Nécessite la pose d'un réseau de drains	$d \geq 3$ mm $K \geq 1 \times 10^{-3} \text{ ms}^{-1}$

Note : Quelle que soit leur destination, les matériaux de nature vitreuse à cassure conchoïdale ne doivent pas être utilisés (type silex). Les scories et les matériaux volcaniques ne peuvent pas être utilisés.

2.6 Hydrocarboné poreux

Il s'agit d'un revêtement poreux continu, constitués d'enrobés drainants fabriqués par mélange à chaud de pierres, de sable, de filler et d'un liant hydrocarboné en bitume élastomère.

Remarque : Toutes les références concernant les hydrocarbonés peuvent être consultées dans le cahier des charges type Qualiroute. Le soumissionnaire établira la composition du revêtement qu'il doit mettre en œuvre en fonction du produit qu'il propose de placer. (voir tableaux en annexe)

Avant la pose de l'enrobé, la surface de la couche sous-jacente sera nettoyée et exempte d'eau stagnante, ruisselante ou d'éléments susceptibles de créer une malfaçon à la surface.

Le revêtement sera réalisé d'une première couche de réglage en mélange drainant de granulométrie 6/12 et d'une deuxième couche de granulométrie 4/7, ayant une épaisseur uniforme de 4 cm, avec une tolérance de planimétrie de 3 mm à la règle de 2 m.

Les produits hydrocarbonés seront mis en œuvre au moyen de finisseurs comprenant les dispositifs nécessaires d'épandage, de répartition et de compactage des produits.

Idéalement, le placement de l'empierrement et du support se fera en prévoyant un pourtour périphérique de +/- 1 m de large autour de l'aire de jeux afin de créer une zone dite propre.

2.7 Massifs d'ancrage du matériel sportif

Construction de massifs d'ancrage en béton dosé à 350 kg/m³ pour l'emplacement des poteaux de jeux, y compris implantation, terrassement et évacuation des déblais.

Dimensions des massifs : L : 40 cm x l : 40 cm x P : 50 cm

2.8 Bordures périphériques.

Des bordures seront placées en périphérie de l'espace multisports (aire de jeu + pourtour).

Elles seront d'une hauteur de 30 cm, posées sur une fondation en stabilisé à 250 kg/m³. Un remplissage des extrémités du terrain, avec du béton dosé à 350 kg/m³ sur une épaisseur de 10 cm, sera réalisé sur la périphérie de l'espace de jeux.

Des gaines avec fils de tirage seront placées sur les deux largeurs et sur la longueur à rue.

3. Revêtement de l'aire de jeux

3.1 Généralités

Le revêtement répondra à toutes les sollicitations dues à sa destination spécifique tant au point de vue de son exposition aux agents atmosphériques qu'aux sollicitations dues à l'exercice des diverses activités sportives. Le revêtement résistera aux variations importantes de température (gel, neige, chaleur élevée due aux rayonnements solaires, à l'humidité, aux intempéries et au feu).

Le revêtement présentera une résistance adéquate pour la pratique sportive, ne provoquant aucune brûlure en cas de chute. Il y sera prévu un traçage approprié à l'aide de teintes différentes.

3.2 Revêtement de caoutchouc et de polyuréthane

Avant la pose du revêtement, la surface de la couche sous jacente sera nettoyée et exempte d'eau stagnante, ruisselante et d'éléments susceptibles de créer une malfaçon à la surface.

Le type de revêtement proposé par le soumissionnaire sera adapté au support sur lequel il sera placé.

Le revêtement sera constitué d'un mélange à base de caoutchouc synthétique EPDM, appliqué directement sur le support. Cette application se fait par pulvérisation d'une couche de primer polyuréthane. Ensuite, on projette, à raison de 3 kg/m², un mélange de polyuréthane à deux composants, de caoutchouc synthétique EPDM de diverses granulométries, de filler, de colorants. La couche synthétique devra résister aux rayons U.V. et à l'usure.

Le revêtement présentera une résistance adéquate pour la pratique sportive, ne provoquant aucune brûlure en cas de chute. Il y sera prévu un traçage approprié des différents jeux à l'aide de teintes différentes.

Le revêtement sera de couleur verte foncée.

En option : La structure du système pourra prévoir l'application de grains de caoutchouc sur la surface à raison de 350 g/m² pour permettre une glissance naturelle et équilibrée sur l'aire de jeux.

4. Les palissades

4.1 Généralités

Le fabricant proposera un style et un esprit qui apporteront une note originale et esthétique à l'ensemble de la structure suivant les recommandations du maître de l'ouvrage, dispositions et réglementations du site sur lequel doit s'implanter l'infrastructure.

L'ensemble sera délimité, périphériquement, par des palissades. Les parties latérales auront respectivement une hauteur d'environ 1 mètre côté rue et de 2 mètres côté jardin. Les parties latérales auront une hauteur d'environ 3,5 mètres.

Les palissades latérales seront pourvues d'une lisse périphérique. Les palissades frontales seront découpées, en leur milieu, pour recevoir, chacune un goal et un panneau de basket.

Le fabricant peut proposer un accès aux personnes à mobilité réduite.

Pour les palissades et autres éléments de clôtures, le système de fixation sera de différents types : vissage, boulonnage, soudure. Elles seront conçues de manière à ce que le système d'assemblage ne présente aucun danger pour les utilisateurs.

L'offre devra être accompagnée de la description technique détaillée des palissades et des éléments de construction proposés ainsi que les plans, vue de faces et coupes.

L'accès sur l'aire se fera soit par des portillons dans les palissades latérales, soit par les faces latérales des buts.

En périphérie du terrain, le revêtement sera obligatoirement bloqué et ses bords inaccessibles. (détail à approuver par le Maître de l'ouvrage avant mise en place). L'évacuation des eaux pluviales sera assurée.

Le placement d'une plinthe périphérique permet la pratique du hockey.

Les plinthes métalliques seront traitées anti-corrosion au même titre que la structure reprise ci-dessous.

4.2 Palissades métalliques

Les constructions métalliques devront être conformes aux normes NBN B 51-001.

L'acier laminé répondra aux prescriptions de la norme NBN 21-20.

Les assemblages des parties métalliques se feront uniquement par vissage, boulonnage ou soudage. Elles seront conçues de telle manière qu'aucune vis ou boulon ne soit accessible,

Pour des raisons de sécurité, le remplissage de l'intérieur de l'aire de jeux doit exclure tous reliefs, colliers et aspérités.

L'assemblage d'éléments en acier avec des éléments en alliage d'aluminium se fera d'une manière diélectrique. Les assemblages seront réalisés par des boulons et écrous en acier inoxydable ou en inox par boulonnerie anti-vandalisme et inviolable.

Le fabricant propose un dispositif d'amortisseur antibruit et anti-choc sur les panneaux de frontons.

Les palissades auront une couleur verte foncée.

5. Le matériel sportif

Les équipements sportifs sont :

5.1 Tennis, volley, badminton

Deux poteaux multifonctionnels seront scellés dans les massifs d'ancrage prévus à cet effet, à mi-longueur et à l'extérieur des palissades latérales. Ces poteaux seront munis de systèmes permettant de placer un filet central à des hauteurs différentes (volley, badminton, tennis).

Le filet sera réalisé en câble nylon ou polyéthylène Ø 2 mm, avec bande de renfort.

Fixations aux quatre coins par des sandows

5.2 Basket

Le panneau de basket sera placé à une hauteur de +/- 3,05 m avec pour l'anneau une possibilité de placer un filet en câble nylon ou en chaîne galvanisée.

5.3 Mini-foot

Les goals seront placés dans les palissades frontales, ayant comme dimensions 3 m x 2 m et une profondeur d'environ 1 m, servant de cage pour les buts.

Remarque : Un filet en câble polyéthylène blanc de \varnothing 3 mm sera placé.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
“AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS”

Appel d'offres général

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À
EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL
DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):
Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n°:
Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s):
En cas d'agrément provisoire, date d'octroi:

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Sans préjudice des conditions requises en matière d'agrément des entrepreneurs, les soumissionnaires apporteront, en annexe de leur offre, toutes justifications de leur capacité d'exécuter le présent marché, par l'une ou plusieurs des références ci-après :

a. une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise et au chiffre d'affaires réalisé chaque année pour des travaux similaires au cours des trois dernières années;

b. un extrait certifié du dernier bilan annuel de l'entreprise. dans ce bilan, l'actif net ne pourra être inférieur au quart du capital social. Par actif net, on entend l'actif tel qu'il ressort du bilan moins les dettes et moins les provisions pour risques et charges.

Sans préjudice des conditions requises en matière d'agrément des entrepreneurs, les soumissionnaires apporteront, en annexe de leur offre, toutes justifications de leur capacité d'exécuter le présent marché, par l'une ou plusieurs des références ci-après :

a. une liste des principaux travaux réalisés par l'entreprise au cours des cinq dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (+ personne de contact et coordonnées) des travaux exécutés, et si ces travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

Trois références significatives de travaux similaires d'au moins 116000 €HTVA réalisés au cours des cinq dernières années (article 19.2° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996).

Le soumissionnaire fournira pour chaque référence un descriptif des travaux exécutés de même que le coût total des travaux.

Ces références seront accompagnées d'un certificat de bonne exécution conforme au modèle prévu par l'annexe 4 de la circulaire ministérielle du 21 mai 2001 de la Région wallonne sur la sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services.

b. une déclaration mentionnant les techniciens ou les services techniques dont l'adjudicataire pourra disposer pour l'exécution des travaux du marché.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

8. Aménagement d'un espace multisports dans le cadre du programme « Sport de rue » d'INFRASPORTS – Constitution du Comité d'accompagnement.

Madame HAIDON déclare que le groupe socialiste aurait voulu participer à ce comité et demande si c'est possible.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative en précisant qu'il aurait alors fallu respecter une représentation proportionnelle et que le comité comporterait alors beaucoup trop de membres.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa décision d'aménager un espace multisports rue des Aubépines ;

Considérant que ces travaux peuvent être subsidiés par INFRASPORTS dans le cadre du programme « Sport de rue » à raison de 85 % ;

Considérant qu'un dossier de candidature va être introduit auprès d'INFRASPORTS et que la constitution d'un Comité d'accompagnement est une des conditions pour que le projet soit éligible ;

Vu le Comité d'accompagnement proposé :

Quartier : rue des Aubépines, rue des Platanes, rue Freddy Terwagne, rue du Cimetière.				
Qualité	Nom	Prénom	date naiss	adresse
Commune de St-Georges				
Conseil communal	Bricteux	Pierre	09.09.1962	rue Croix Hencotte, 10 à 4470 St-Georges
Conseiller Action Sociale	Salmon	Olivier	04.01.1974	rue Reine Astrid, 83 à 4470 St-Georges
Echevin des sports	Rouffart	Jean-Michel	30.08.1959	rue Yernawe, 42A à 4470 St-Georges

employé CSLI	Maurissen	Hervé	01.11.1966	rue de la Bourse, 101 à 4470 St-Georges
habitante	Nys	Christine	23.08.1954	rue des Aubépines, 18 à 4470 St-Georges
habitant	Dessart	Claude	14.11.1946	rue Freddy Terwagne, 23 à 4470 St-Georges
Habitant (sportif)	Scifo	Anthony	26.06.1991	rue du parc, 57 à 4470 St-Georges
Habitante (sportive)	Dessart	Laurence	13.10.1968	rue du Cimetière, 38 à 4470 St-Georges
jeunes	Wilkin	Donovan	02.12.1995	rue des platanes, 1 à 4470 St-Georges
jeunes	Wilkin	Dylan	02.12.1995	rue des platanes, 1 à 4470 St-Georges
jeunes	Lamproye	Céline	09.05.1997	rue du Cimetière, 38 à 4470 St-Georges
Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale	Numa	Kuinot		
Direction Générale des routes et bâtiments (Infrasports)	Beckers	Françoise		

A l'unanimité moins 2 abstentions du groupe PS,

ADOPTE le Comité d'accompagnement pour le quartier constitué des rues des Aubépines, des Platanes, Freddy Terwagne et du Cimetière tel que figurant dans le tableau suivant :

Quartier : rue des Aubépines, rue des Platanes, rue Freddy Terwagne, rue du Cimetière.				
Qualité	Nom	Prénom	date naiss	adresse
Commune de St-Georges				
Conseil communal	Bricteux	Pierre	09.09.1962	rue Croix Hencotte, 10 à 4470 St-Georges
Conseiller Action Sociale	Salmon	Olivier	04.01.1974	rue Reine Astrid, 83 à 4470 St-Georges
Echevin des sports	Rouffart	Jean-Michel	30.08.1959	rue Yernawe, 42A à 4470 St-Georges
employé CSLI	Maurissen	Hervé	01.11.1966	rue de la Bourse, 101 à 4470 St-Georges
habitante	Nys	Christine	23.08.1954	rue des Aubépines, 18 à 4470 St-Georges
habitant	Dessart	Claude	14.11.1946	rue Freddy Terwagne, 23 à 4470 St-Georges
Habitant (sportif)	Scifo	Anthony	26.06.1991	rue du parc, 57 à 4470 St-Georges
Habitante (sportive)	Dessart	Laurence	13.10.1968	rue du Cimetière, 38 à

				4470 St-Georges
jeunes	Wilkin	Donovan	02.12.1995	rue des platanes,1 à 4470 St-Georges
jeunes	Wilkin	Dylan	02.12.1995	rue des platanes,1 à 4470 St-Georges
jeunes	Lamproye	Céline	09.05.1997	rue du Cimetière, 38 à 4470 St-Georges
Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale	Numa	Kuinot		
Direction Générale des routes et bâtiments (Infrasports)	Beckers	Françoise		

DESIGNE Monsieur Pierre BRICTEUX en qualité de Président du Comité d'accompagnement.

9. Motion du Conseil communal demandant que l'Echevin des Travaux publics soit également compétent en matière de sécurité routière. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique que l' Echevin des Travaux sera surtout la cheville ouvrière concernant les travaux en matière de sécurité routière (trottoirs, ...).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques ;

Vu la déclaration de politique régionale de juillet 2009 qui prévoit qu'il est important de garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité ;

Considérant que sous l'impulsion de l'Europe, la Belgique et ses Régions se sont fixé pour objectif de diminuer de moitié le nombre de tués sur nos routes entre 2010 et 2020 ;

Considérant que chaque jour, des personnes sont victimes d'accidents de la route ; que de nombreux efforts doivent être accomplis par les différents gestionnaires de voiries afin d'atteindre une diminution du nombre de tués ;

Considérant dès lors, qu'il est important que chaque niveau de pouvoir s'inscrive impérativement dans cette dynamique ;

Considérant par ailleurs, que lorsqu'on examine la répartition des accidents en Wallonie, il s'avère que les communes sont des acteurs prioritaires pour sécuriser la circulation routière (10 % des accidents se produisent sur les autoroutes, 32 % hors agglomération et 58 % en agglomération) ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de mettre la sécurité routière au centre de chaque décision en matière de travaux publics ;

Considérant que le niveau communal est souvent le premier niveau d'action des citoyens ;

Considérant, dès lors, qu'il est primordial que tous les échevins des Travaux publics soient également compétents pour la sécurité routière ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE à l'unanimité la motion suivante :

Article premier :

Le Conseil communal souhaite qu'au sein du prochain Collège, l'un des échevins ait dans ses compétences la Sécurité routière. Il en informe les têtes de liste des formations politiques démocratiques présentant une liste aux élections communales de 2012.

Article 2 :

Les missions de l'échevin de la Sécurité routière seront de veiller à :

- L'entretien et la sécurisation des chaussées communales, trottoirs, carrefours, abords d'écoles, ... ;
- L'aménagement de traversées piétonnes et de pistes cyclables sécurisées ;
- La prise en compte dans chaque nouvel aménagement des différents usagers dont les deux roues motorisées, les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite ;
- La création de lieux de stationnement adaptés ;
- La réalisation d'audits et d'inspections de sécurité routière des voiries communales à l'image de ce qui se fait dorénavant sur les routes régionales suite au décret « Sécurité routière » du 22 décembre 2010 ;
- La création de cheminements sécurisés et balisés vers les écoles, les clubs sportifs, les locaux de mouvements de jeunesse, les gares, etc.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise pour information :

- aux têtes de liste et aux Présidents des sections locales des formations politiques démocratiques présentant une liste aux élections communales de 2012 ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine ;
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux et de la Ville.

10. Informations de B-POST quant aux volumes de courriers relevés dans les boîtes aux lettres situées sur le territoire communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on ne peut perdre de vue que La Mallieue est un village isolé de la commune et que, au vu du relevé communiqué par B-POST, la majorité préconise le déplacement de la boîte aux lettres située rue J. Wauters rue Surface.

Madame HAIDON demande si une démarche a été effectuée auprès des entreprises situées à la Mallieue pour savoir si les habitants du hameau ne pourraient aller déposer leur courrier chez elles.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va interroger Dumont-Wautier.

Madame HAIDON déclare que si on dispose d'un point de dépôt dans une entreprise, il ne sera pas nécessaire de supprimer la boîte aux lettres de la rue J. Wauters, puisque il ne sera plus nécessaire de transférer une boîte aux lettres à La Mallieue.

Monsieur le Bourgmestre estime que vu la configuration du hameau, la solution préconisée est la meilleure, à savoir, le transfert de la boîte aux lettres de la rue J. Wauters rue Surface et en plus, possibilité de dépôt dans une entreprise.

Madame HAIDON est opposée au fait que l'on supprime une boîte aux lettres, elle estime que chaque hameau doit au moins disposer d'une boîte aux lettres.

Madame DESSERS suggère d'interroger Dumont-Wautier rapidement.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l'unanimité moins deux abstentions du groupe socialiste,

Se prononce pour le transfert de la boîte aux lettres située rue Joseph WAUTERS rue SURFACE.

La présente décision sera communiquée à B-POST.

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – rue Albert 1^{er} : aménagement complémentaire. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'objectif est de rendre les bacs à fleurs plus visibles.

Madame DESSERS estime en effet qu'il faudrait rendre ces bacs extrêmement visibles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire adoptée par le Conseil communal en date du 27 décembre 2006 portant sécurisation de la rue Albert Ier par la réalisation d'aménagements de sécurité;

Considérant le constat que les dispositifs actuels (chicanes par bacs à fleurs) doivent être régulièrement remplacés suite aux accrochages ; que l'origine des dégâts est à chercher dans une vitesse excessive ;

Considérant que l'utilisation de coussins berlinois avait suscité le mécontentement des riverains ; que pour diminuer la vitesse, il y a lieu de compléter le dispositif existant par l'adjonction de deux rétrécissements par des bacs à fleurs à hauteur des numéros 25/27 et 37A/37C ;

Considérant que les dispositifs supplémentaires dessineront un effet de porte participant à la réduction de la vitesse en ces lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport daté du 11 juin 2012, dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Deux rétrécissements par des bacs à fleurs seront implantés à hauteur des numéros 25/27 et 37A/37C de la rue Albert Ier.

Ces bacs seront protégés par des potelets en plastique.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7A *Rétrécissements de la chaussée*, avec les additionnels de Type Ia **75m et 400m**.



200 m

ARTICLE 2 : Une copie du plan établis par Monsieur l'Inspecteur Ch. PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès approbation du Conseil et sera transmis à la Zone de Police.

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – rue Joseph Wauters 165-167-167/1 – circulation ponctuelle et partielle sur le trottoir. Adoption.

Madame HAIDON déclare que le problème se situe tout le long de la rue : les véhicules montent sur le trottoir lorsqu'ils se croisent.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le courrier de M. et Mme THIRY, domiciliés rue J. Wauters 167 dénonçant le fait que des automobilistes roulent sur le trottoir, occasionnant des défoncements de l'accotement et un grand danger pour les piétons ;

Considérant le placement de potelets en bordure du trottoir à hauteur des numéros 165 -167-167/1 de la rue J. Wauters en vue d'empêcher l'accès aux automobilistes et de sécuriser le cheminement piétons ;

Considérant l'étroitesse de la rue en ces lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport daté du 12 avril 2012, dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Des potelets seront disposés en bordure du trottoir sis sur le devant des habitations numérotées 165 - 167-167/1 de la rue J. Wauters.

ARTICLE 2 : Une copie du plan établis par Monsieur l'Inspecteur Ch. PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès approbation du Conseil et sera transmis à la Zone de Police.

13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – stationnement rue Basse-Marquet. Adopton.

Monsieur le Bourgmestre explique que sur avis de la police, à hauteur de la place Douffet, on va renvoyer la circulation des véhicules du côté de la place, ce, pour diminuer les vibrations lors du passage de bus, de poids lourds, ...

Madame HAIDON est interpellée par la difficulté d'entrer sur la place le jour du marché pour les maraîchers et par le nombre de places de parking disponibles. Elle ajoute que le fleuriste Garden Flowers aurait souhaité un aménagement semblable à proximité de son commerce.

Monsieur le Bourgmestre indique que dans un premier temps, on n'ira pas plus loin que la zone empierrée de la place Douffet et qu'on verra ce que cela donnera.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'il faudra prévenir les maraîchers.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de favoriser le stationnement du côté des habitations ;

Considérant l'effet de porte ainsi créer, permettant de couper la perspective linéaire ;

Vu le rapport daté du 21 mai 2012, dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité moins 2 abstentions du groupe PS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue Basse Marquet, le long de la Place Douffet (face aux numéros 10 à 28) et du numéro 1 à 7 (entrée carrossable) exclus.

La mesure sera matérialisée par le placement :

- de signaux **E1 interdiction de stationner**, flèche vers le haut (début de zone) face au numéro 10



- de signaux **E1 interdiction de stationner**, double flèche (continu) à hauteur du numéro 1



- de signaux **E1 interdiction de stationner**, flèche vers le bas (fin de zone) à hauteur de l'entrée carrossable du numéro 7



ARTICLE 2 : Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'approbation ministérielle.

14. Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention (PPUI) Tihange – St-Georges. Adoption.

Monsieur SEBA, fonctionnaire PLANU, explique que le document concerne une zone de planification de 10 km par rapport à la centrale nucléaire. Il indique les différentes communes sont régulièrement convoquées à des réunions et qu'un grand exercice est programmé dans le dernier trimestre de 2012. Enfin, il explique le contenu du plan.

Madame DESSERS pense que c'est beau dans un texte mais que c'est difficilement applicable.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'A.R du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'élaboration du P.G.U.I provincial ;

Vu l'élaboration du P.P.U.I provincial Centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant l'élaboration d'un plan particulier d'urgence et d'intervention – Centrale nucléaire de Tihange, volet communal du P.P.U.I. Provincial ;

Considérant la réunion de la Cellule de sécurité (communale) en date du 25 juin 2012 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le P.P.U.I Tihange est adopté.

POINTS INSCRITS PAR ECOLO.

a) Entretien des sentiers pédestres.

Madame DESSERS a constaté que les sentiers avaient été nettoyés au moyen d'un produit agressif, elle voudrait savoir de quoi il s'agit.

Monsieur FOSSOUL répond que du personnel communal a suivi des cours pour pouvoir utiliser ces produits et que la commune est agréée.

Madame DESSERS préconise d'entretenir régulièrement ces sentiers avec des méthodes beaucoup moins agressives, d'autant plus que la commune est reconnue « Commune MAYA » et que les composants des produits utilisés sont mortels pour les abeilles. Elle demande si on ne pourrait imaginer un plan d'action pour l'année entière et si on ne pourrait utiliser des méthodes telles que brûler, faucher, empierrer.

Monsieur FOSSOUL déclare qu'il faudrait aussi que le citoyen se remette à entretenir son trottoir.

Madame DESSERS répond que cela est prévu dans la loi et qu'il suffit de verbaliser les contrevenants. Elle ajoute qu'elle fera parvenir des suggestions pour l'entretien des sentiers.

b) Où en est-on de la privatisation du sentier public rue du Bosquet ?

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune avait déposé plainte contre l'accaparement du sentier mais que le parquet n'a été assez rapide, que l'action est par conséquent éteinte au pénal et que l'on a alors intenté une action au civil, laquelle est en cours.

c) Patrimoine communal : rénovation de la chapelle Notre Dame de Hal rue d'Outrechamps – Information.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la commune a introduit une demande de subside pour réfectionner cette chapelle.

Madame DESSERS demande à qui appartient cette chapelle.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est à quelqu'un qui se trouve autour de la table et qui souhaite la céder à la commune. Il ajoute que le budget présumé pour sa réfection est de 11.000 € avec un subside de 75 %.

La séance est levée à 21h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.